

Mediapost

LE JOURNAL DES FORÇATS DE LA PUBLICITE - août 2011 -

Pour des instances du personnel au service des salarié-es

SUD
MEMBERS
Union
syndicale

Les élections professionnelles à Mediapost, du 10 au 14 octobre 2011, font monter la pression ■ La nouvelle loi de 2008 sur la représentativité s'appliquant, certains syndicats sont menacés de disparition, régionalement, voire nationalement, d'autres calculent combien d'élu-es ils vont obtenir ■ Cette situation alimente les fantasmes de certains chefs d'établissement et syndicats avec des discours mensongers, démagogiques et simplistes, armant les machines à coups tordus ■ SUD est la cible privilégiée de ces joyeux artilleurs, et peu importe pour eux, en nous discréditant, si les perdant-es sont au final les salarié-es !

Peu de tracts d'organisations syndicales font état des débats qui se déroulent dans les instances de représentation du personnel à Mediapost (comité d'entreprise et CHS-CT de région, délégué-es du personnel). Pourtant, les sujets traités sont d'une importance essentielle pour le quotidien de chaque salarié-e : conditions de travail, restructurations, suppressions d'emplois, transfert de l'activité, congés annuels, heures complémentaires, modulation annuelle, salaires, heures complémentaires et supplémentaires, frais professionnels, salaires et non paiement de la totalité des heures de travail etc...

Le personnel a droit, à chaque campagne électorale, à de multiples tracts des syndicats s'autoproclamant les seuls défenseurs des intérêts des salarié-es de Mediapost. Ils disent obtenir ceci et cela. Il n'est pas rare, sur certaines plateformes, d'entendre le chef d'établissement faire le tri sur ce qu'il considère les "bons" et "mauvais" syndicats pour l'entreprise. La fédération SUD au cours de ces six dernières années a participé à toutes les instances de représentation, a travaillé à faire évoluer les droits du personnel, à alerter sur les pièges. Pour preuve, SUD a édité, sans attendre les élections, des dizaines de Mediapost pour porter l'information à chaque salarié-e de Mediapost.

Cette volonté nous amène, pour être plus fort contre l'employeur, à rechercher dans nos actions, des consensus en intersyndicale. Par exemple, lors des négociations pour des augmentations salariales, des expertises CHS-CT, l'évolution de certains accords d'entreprise... mais cela n'a hélas pas porté ses fruits. En fait, certaines organisations syndicales, passées les élections, préfèrent opter pour de simples déclarations d'intention... non suivies des faits. Par exemples : sur la contestation du principe, par décret, du travail à la tâche devant le conseil d'Etat en 2010, sur les cadences de travail qu'elles ont validées par signature en 2005 en disant que tout cela évoluerait et depuis, RIEN ! Commissions et groupes de travail divers et variés ne produisent que du vent !

C'est bien avec le personnel que les choses progresseront. A condition d'être représenté par un syndicat intègre, combatif, mettant l'intérêt du salarié comme moteur de ses actions.

C'est l'engagement principal de SUD !

La nouvelle démocratie sociale ?

La CFDT, la CGT et le MEDEF ont signé une position commune en 2008 définissant de nouvelles règles de représentativité des syndicats et instaurant un seuil de 10% aux élections CE pour la mesurer.

Cette loi vise à limiter le nombre d'acteurs syndicaux dans le "dialogue social" et à introduire des droits syndicaux à 2 vitesses dans les entreprises et les branches.

Les élections 2011 détermineront la représentativité à Mediapost et dans la branche de la distribution directe. Elle fixera pour 4 ans le poids des syndicats fixant les conditions de validité des accords : les signataires doivent représenter au moins 30% et le ou les syndicats totalisant plus de 50% peuvent bloquer l'application d'un accord.

Pour les élections chez mediapost c'est donc dans chacune des 7 régions qu'il faudra dépasser les 10 % afin de pouvoir obtenir des délégués syndicaux dans les établissements.

Beaucoup de bonnes raisons de voter SUD afin d'avoir les outils pour faire respecter les droits du personnel.



Diviser les Postiers et Médiapostiers pour mieux régner

Cela devient maintenant une habitude, lorsqu'il y a une grève dans le groupe La Poste, afin de ne pas répondre aux demandes légitimes du personnel, nos dirigeants laissent pourrir la situation et n'hésitent pas, en toute illégalité à solliciter les salarié-es des filiales pour casser la grève.

SUD est intervenu auprès du groupe sur l'utilisation de salarié-es de Mediapost et de Media Presse dans différents conflits ces derniers mois. On comprend mieux la stratégie des dirigeants du groupe qui en multipliant les filiales, gardent le contrôle de l'activité, font baisser les coûts sur le dos du personnel et le divise lorsqu'il se rebiffe.

Devant des responsables, hors la loi, qui font la sourde oreille à nos demandes, la fédération est intervenue auprès de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des Postes). Le législateur lui a confié la régulation des activités postales avec la mission de veiller au bon fonctionnement du marché postal. C'est dans ce cadre que nous lui avons écrit.

Les filiales de La Poste n'ayant pas d'autorisation légale pour distribuer du courrier adressé nous avons demandé son avis.

Postier-es et Médiapostier-es : Même Patron, même combat !!



Monsieur Jean-Ludovic SILICANI
Président de l'ARCEP
7 square Max Hymans
75730 Paris cedex 15

Référence : LR / AR n° 1A...

Le 15 juin 2011

Objet : distribution de courrier adressé par une société non dépositaire de licence

Monsieur le Président,

Afin de tenter de se faire entendre par leur direction au sujet de la dégradation de leurs conditions de travail, les facteurs d'Echirolles débraient dans le respect des règles régissant le droit de grève contenues dans le Code du Travail. Dans son refus d'ouvrir des négociations, la direction de La Poste préfère laisser pourrir la situation et confier les restes de courrier non distribué à MEDIAPOST. C'est la raison pour laquelle nous nous adressons à vous. En effet, MEDIAPOST est la filiale de La Poste en charge de la distribution du courrier non adressé. A notre connaissance, cet établissement n'a déposé aucune demande de licence pourtant nécessaire à la distribution de courrier adressé. Dans tous les cas, à ce jour, aucune licence lui permettant de distribuer du courrier adressé ne lui a été accordée par votre institution. Cela signifie que MEDIAPOST et sa maison-mère, La Poste SA bafouent le droit. Si nécessaire, nous pouvons vous apporter tous les éléments prouvant la véracité de nos propos. Nous souhaitons une intervention rapide de votre part afin que ces contournements de la loi et du droit au travail prennent fin.

Soyez assuré, Monsieur le Président....

Candidat-es « Délégué-es du Personnel », « Comité d'Entreprise » sur les listes

La fédération SUD des activités postales et de télécommunication est la 2ème organisation représentative dans le groupe La Poste avec 21% des voix exprimées aux dernières élections d'octobre 2010. Elle est présente dans tous les secteurs d'activité de l'entreprise et est une force décisive de proposition et d'actions syndicales. Pour résister et gagner, nous faisons appel à votre candidature sur nos listes SUD de délégué-es du personnel, afin d'être encore plus présents avec vous et partout.

Pour prendre contact

A retourner : Fédération SUD PTT - 25/27 rue des envierges 75020 Paris
Tél : 01 44 62 12 00 - Fax : 01 44 62 12 34 -
Mail : sudptt@sudptt.fr

Nom :

Prénom :

Site :

Téléphone :

Mail :

Éligibilité

Article L2314-16 Code du travail

“ Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans révolus, et ayant travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, soeurs et alliés au même degré de l'employeur. ”

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature. ”

Fédération SUD PTT :
01 44 62 12 03

Région IDF :
Miloud Mekid :
06 33 69 08 30

Région Méditerranée :
Edith Joly
06 26 79 90 03

Région Nord-Est:
Au Nord - Evelyne Boulanger :
06 86 02 35 90
A l'Est - Philippe Jeanroy
06 88 88 22 99

Pour plus d'information

Les Accords, comme la
Convention Collective et nos
“Médiapest” se
trouvent sur notre
site internet :
www.sudptt.org
activités postales
distribution directe

Délégué syndical central :
Dominique Majorel
06 61 76 40 96

Région Sud-Ouest :
Jean-Pierre Charrondièrre :
06 15 77 04 40

Région Ouest :
Jacqueline Saillant :
06 24 23 47 49

Région Bourgogne-Rhône- Alpes :
Christian Huguenot :
06 87 96 20 24